



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte**

Rét
Moi
br



17071739

MONITEUR BELGE
12-05-2017
ISCH STAATSBAD

Déposé/Reçu

04 MAI 2017

Greffier de commerce
au greffe du tribunal de commerce
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise :

675418819

Dénomination

(en entier) : **European Snacks Association**(en abrégé) : **ESA**Forme juridique : **Association Sans But Lucratif**Siège : **Rue des Deux Eglises 26, 1000 Bruxelles**Objet de l'acte : **Constitution**

Il est constitué entre les soussignés :

1. Unichips Italia SpA, une société constituée conformément au droit italien, dont le siège social est établi à Via F. Turati, 29, 20121 Milan, Italie, représentée par Valentina Maglio, en sa qualité de Directrice des Affaires Générales et de la Communication ;

2. The Lorenz Bahlsen Snack-World GmbH & Co KG Germany, une société constituée conformément au droit allemand, dont le siège social est établi à Rathenaustr. 54, 63263 Neu-Isenburg, Allemagne, représentée par Mathias Adanh, en sa qualité de Directeur Général ;

3. Intersnack Group GmbH & Co. KG, une société constituée conformément au droit allemand, dont le siège social est établi à Peter-Müller-Straße 3, 40468 Düsseldorf, Allemagne, représentée par Rolf Nilges, en sa qualité de Directeur de la Recherche et du Développement ;

une association sans but lucratif (a.s.b.l.), dont les statuts sont arrêtés comme suit :

CHAPITRE I – DÉNOMINATION, SIÈGE, BUT, OBJECTIFS ET DURÉE DE L'ASSOCIATION

1. Dénomination

L'association est constituée conformément au titre Ier de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations (la « Loi »).

L'association est dénommée « European Snacks Association », en abrégé « ESA » (ci-après dénommée l'« Association »). La dénomination complète et la dénomination abrégée peuvent être utilisées indifféremment.

Tous les actes, factures, avis, publications, courriers, bons de commande et autres pièces émanant de l'Association, doivent être précédés ou suivis par la mention « vereniging zonder winst oogmerk » ou « association sans but lucratif » ou des abréviations « VZW » ou « ASBL ».

2. Siège

Le siège de l'Association est établi Rue des Deux Eglises 26, 1000 Bruxelles (arrondissement judiciaire de Bruxelles).

Le siège peut être transféré partout dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sur décision de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration peut établir une version coordonnée des statuts et déposer celle-ci au greffe du Tribunal de commerce. La décision de transférer le siège doit être publiée aux Annexes du Moniteur belge.

3. But et objectifs

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/05/2017 - Annexes du Moniteur belge

Le but de l'Association est non lucratif et sera, en Belgique ou ailleurs, la promotion de toutes les questions favorisant le développement et l'amélioration des chips, noix et autres snacks salés.

La mission de l'Association est la suivante :

- (i) Promouvoir le développement et la connaissance de l'industrie des snacks salés ;
- (ii) Fournir une expertise technique à la politique européenne et aux décideurs ;
- (iii) Être la voix de l'industrie européenne des snacks salés dans le débat public européen ;
- (iv) Fournir une plateforme de coopération sectorielle sur des questions non-concurrentielles et en conformité avec les limites imposées par les règles en matière d'ententes ;
- (v) Organiser des événements sectoriels promouvant le développement de l'industrie et des membres de l'Association ;
- (vi) Fournir tous autres services (tels que études, enquêtes, etc.) afin d'aider les membres à développer leur entreprise.

L'Association peut effectuer tout type d'opérations contribuant, directement ou indirectement, au but non-lucratif de l'Association mentionné ci-avant.

L'Association peut aussi mener des activités commerciales de manière accessoire, pour autant que les revenus générés par celles-ci soient alloués au but non-lucratif de l'Association.

4. Durée

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

CHAPITRE II – RESSOURCES FINANCIÈRES

5. Ressources financières

Les ressources financières de l'Association comprennent :

- (i) le paiement des cotisations des membres conformément aux dispositions du règlement d'ordre intérieur ;
- (ii) le cas échéant, une contribution aux projets de l'Association, conformément aux dispositions du règlement d'ordre intérieur ;
- (iii) le cas échéant, des royalties ;
- (iv) des revenus supplémentaires provenant d'autres sources telles que les cours, les consultations, les séminaires, les salons commerciaux, les publications, etc. ;
- (v) tous autres formes de ressources financières autorisées (donations, subsides, legs, successions, etc.).

Les cotisations dues par les membres sont déterminées chaque année par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration. Les cotisations peuvent être différentes pour les diverses catégories de membres.

En toute hypothèse, les cotisations n'excéderont pas EUR 100.000 pour les Membres Entreprises, les Membres Associés et les Associations Professionnelles.

Aucune cotisation ne sera mise à charge des Membres d'Honneur.

Le Directeur Général informera chaque membre par écrit (en ce compris par email) du montant de la cotisation due. Ces cotisations devront être payées dans un délai de 30 jours calendrier suivant cette notification écrite.

Le Conseil d'Administration peut décider de la mise en place d'un fonds de réserve, en déterminer le montant et la manière dont chaque membre contribue à ce fonds.

CHAPITRE III - MEMBRES

6. Catégories de membres – droits et obligations des membres et registre des membres

La qualité de membre est ouverte aux quatre catégories suivantes:

(i) toute personne, partenariat, entreprise ou société active dans le traitement des chips, noix et/ou autres snacks salés (les « Membres Entreprises ») ;

(ii) tout partenariat, entreprise ou société active dans la fabrication ou la vente de machines, emballages ou fournitures nécessaires au traitement de chips, noix ou autres snacks salés ou dans la production de pommes de terre ou toutes autres matières premières utilisées pour la fabrication de chips, noix ou snacks salés, et tout autre partenariat, entreprise, société, industrie, association ou organisation associée ou liée d'une quelconque manière au traitement de chips, noix ou snacks salés (les « Membres Associés ») ;

(iii) toute association ou organisation professionnelle dont les membres sont entièrement ou principalement actifs dans le traitement de chips, noix et/ou autres snacks salés (les « Associations Professionnelles ») ;

(iv) toute personne ayant rendu des services précieux à l'Association (les « Membres d'Honneur »).

La qualité de membre de l'Association est personnelle et ne peut être cédée à un tiers ni aux héritiers du membre en cas de mort.

Les candidats sollicitant une admission en tant que membre de l'Association (et une fois admis, les membres) doivent, en tout temps, respecter les règles de l'Association en matière d'ententes, ses statuts, son règlement d'ordre intérieur et les décisions de ses organes. Les candidats membres (et une fois admis, les membres) qui sont des partenariats, entreprises ou sociétés doivent, en tout temps, être valablement constitués et disposer de la personnalité juridique en vertu des lois et usages de leur pays d'origine.

Les candidats membres (et une fois admis, les membres) doivent être en mesure, en tout temps (i) de satisfaire aux obligations découlant de la qualité de membre de l'Association et (ii) de démontrer que leurs activités satisfont aux but et objectifs de l'Association.

Les membres qui ne remplissent plus les conditions d'admission susmentionnées doivent le notifier immédiatement au Directeur Général.

Les droits et obligations des Membres Entreprises décrits dans la Loi ne s'appliquent pas aux Membres Associés, aux Associations Professionnelles et aux Membres d'Honneur. Seuls les statuts et le règlement d'ordre intérieur régissent les droits et obligations des Membres Associés, des Associations Professionnelles et des Membres d'Honneur. Les droits et obligations des Membres Associés, des Associations Professionnelles et des Membres d'Honneur peuvent être modifiés sans leur consentement.

Le conseil d'administration tient un registre des membres au siège de l'Association. Les membres peuvent avoir accès au registre au siège de l'Association.

7. Admission des membres

Toute demande d'admission en qualité de Membres Entreprises, Membres Associés et Associations Professionnelles doit être adressée (par email confirmé par courrier recommandé) au Directeur Général. Le Directeur Général examine si la demande d'admission remplit les conditions d'admission et fait une recommandation au Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration décide de l'admission à la majorité des voix émises. Sa décision ne doit pas être justifiée et est finale. La décision doit être prise par le Conseil d'Administration au plus tard 1 an après la réception de la demande d'admission par le Directeur Général. La décision est communiquée au candidat membre par le Conseil d'Administration au plus tard 1 mois après que la prise de décision (par email confirmé par courrier recommandé) et sera effective à la date de réception du paiement de la cotisation annuelle due.

Tout candidat membre dont la demande est rejetée par le Conseil d'Administration ou tout membre exclu par l'Assemblée Générale conformément à l'article 9 doit attendre 1 an à compter de la date de la décision de rejet de sa demande d'admission ou de la décision d'exclusion avant de présenter une nouvelle demande d'adhésion.

Le Conseil d'Administration peut décider d'octroyer la qualité de Membre d'Honneur à toute personne en reconnaissance des services rendus à l'Association.

8. Droits et obligations des membres

Sauf stipulations contraires des statuts, tous les membres jouissent des mêmes droits et ont les mêmes obligations.

Les Membres Entreprises ont le droit de prendre part à toutes les réunions de l'Assemblée Générale, d'exprimer leur opinion, de voter à l'Assemblée Générale et de présenter des candidats à la fonction de membre du Conseil d'Administration.

Les Membres Associés ont le droit de prendre part à toutes les réunions de l'Assemblée Générale, d'exprimer leur opinion – mais n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale – et de présenter des candidats à la fonction de membre du Conseil d'Administration.

Les Associations Professionnelles et les Membres d'Honneur ont le droit de prendre part à toutes les réunions de l'Assemblée générale et d'exprimer leur opinion mais n'ont pas le droit de vote.

Tous les membres, à l'exception des Membres d'Honneur, paient une cotisation annuelle (ou toute autre forme de contribution financière) conformément aux stipulations des présents statuts et du règlement d'ordre intérieur.

9. Démission, suspension et exclusion des membres

Chaque membre peut, à tout moment, démissionner de l'Association moyennant un préavis de 12 mois adressé au Directeur Général par lettre recommandée. La démission entre en vigueur à l'expiration du préavis de 12 mois. Toutefois, le membre démissionnaire reste tenu de ses obligations financières vis-à-vis de l'Association jusqu'à la fin de l'exercice social pendant lequel sa démission entre en vigueur.

Si un membre ne respecte pas ses obligations financières dans le mois qui suit un rappel adressé par écrit par le Directeur Général, par email confirmé par courrier recommandé, les sommes dues par ledit membre seront immédiatement et sans préavis, augmentées d'un intérêt égal au taux d'intérêt légal belge majoré de 2 points de pourcentage à compter de la date d'exigibilité des sommes jusqu'à la date du paiement. Si, après une autre période d'un mois, les sommes (et intérêts) dues par ledit membre ne sont pas réglées intégralement, ledit membre sera réputé démissionnaire à compter du premier jour de l'exercice social suivant, mais restera tenu vis-à-vis de l'Association de ses obligations financières non encore acquittées.

De plus, dans toute la mesure permise par la loi, la qualité de membre prend fin automatiquement en cas de faillite, réorganisation judiciaire, liquidation ou toute autre situation similaire. Toutefois, le membre reste tenu de ses obligations financières vis-à-vis de l'Association jusqu'à la fin de l'exercice social au cours duquel l'adhésion se termine (ou est réputée se terminer).

Chaque membre peut être exclu pour les raisons suivantes:

- (i) ne pas respecter les statuts, le règlement d'ordre intérieur ou les règles de l'Association en matière d'ententes ;
- (ii) ne pas respecter les décisions prises par un organe de l'Association ;
- (iii) ne plus remplir les conditions pour être membre ;
- (iv) ne pas respecter ses obligations financières pendant un exercice social ;
- (v) poser un acte contraire aux but et objectifs de l'Association en général ou qui est susceptible de porter sérieusement préjudice aux intérêts de l'Association.

L'exclusion des Membres Entreprises est décidée par l'Assemblée Générale. L'exclusion des Membres Associés, des Associations Professionnelles et des Membres d'Honneur est décidée par le Conseil d'Administration. La décision d'exclusion est prise à la majorité des 2/3 des voix émises.

Le membre est informé par courrier recommandé de l'intention de l'exclure. La lettre décrit les motifs sur lesquels l'exclusion envisagée est basée. Le membre a le droit de faire parvenir par écrit ses remarques, selon le cas, à l'Assemblée Générale ou au Conseil d'Administration endéans un délai de 15 jours calendrier suivant la réception du courrier. A sa demande écrite, le membre concerné est entendu.

La décision d'exclusion est reprise dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale/du Conseil d'Administration. Le procès-verbal énonce les motifs sur lesquels se fonde l'exclusion ; hormis cela, la décision ne doit pas être motivée. Une copie de la décision est envoyée par lettre recommandée, dans les 15 jours calendrier, au membre exclu. L'exclusion entre en vigueur à la fin de la réunion de l'Assemblée Générale/du Conseil d'Administration.

Jusqu'à ce que la décision d'exclusion soit prise, le Directeur Général est habilité à suspendre le membre (y compris son droit de vote) pour lequel il existe des indices graves et concordants de violation des obligations

visées ci-dessus au paragraphe 4, nonobstant l'obligation du membre suspendu de s'acquitter de ses obligations financières envers l'Association.

Le membre démissionnaire, réputé démissionnaire, qui a été suspendu ou qui a été exclu, n'a aucun droit à faire valoir sur les actifs de l'Association.

CHAPITRE IV – ORGANES DE L'ASSOCIATION

10. Organes de l'Association

Les organes de l'Association sont:

- l'Assemblée Générale ;
- le Conseil d'Administration ;
- le Directeur Général.

CHAPITRE V – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

11. Composition

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres.

Les Membres Entreprises ont le droit de prendre part à toutes les réunions de l'Assemblée Générale, d'exprimer leur opinion, de voter à l'Assemblée Générale.

Les Membres Associés, les Associations Professionnelles et les Membres d'Honneur ont le droit de prendre part à toutes les réunions de l'Assemblée Générale, d'exprimer leur opinion mais n'ont pas le droit de vote.

Les membres du Conseil d'Administration ont le droit d'être convoqués et d'assister à toutes les réunions de l'Assemblée Générale.

D'autres tiers peuvent, sur proposition du Conseil d'Administration, être invités à prendre part aux réunions de l'Assemblée Générale.

12. Pouvoirs

Les décisions prises par l'Assemblée Générale sont contraignantes pour tous les membres, en ce compris les absents et les dissidents.

L'Assemblée Générale dispose des pouvoirs limitatifs suivants:

(i) approbation (a) des comptes annuels, (b) du budget, (c) des cotisations et (d) de toutes autres formes de ressources financières dues par les membres le cas échéant;

(ii) nomination, révocation et décharge des membres du Conseil d'Administration;

(iii) nomination, révocation et décharge du commissaire/de l'auditeur et détermination de sa rémunération;

(iv) exclusion des Membres Entreprises;

(v) adoption du règlement d'ordre intérieur;

(vi) modifications des statuts et du règlement d'ordre intérieur;

(vii) dissolution et liquidation de l'Association.

13. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an, au plus tard le 30 juin, afin d'approuver les comptes annuels de l'exercice précédent et le budget de l'exercice en cours. Cette réunion est dénommée l'« Assemblée Générale Ordinaire ».

Une Assemblée Générale extraordinaire est convoquée sur décision du Conseil d'Administration, de sa propre initiative, sur demande d'au moins 1/5 des Membres Entreprises, ou sur demande du commissaire. Toutes questions sollicitées par au moins 1/5 des Membres Entreprises sont ajoutées à l'ordre du jour de la réunion.

14. Convocations et réunions

Tous les membres doivent être convoqués à l'Assemblée Générale.

La convocation aux réunions de l'Assemblée Générale est adressée (par poste, email ou tout autre moyen de communication) au moins 14 jours calendrier avant la réunion.

La convocation indique le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Le cas échéant, les documents de travail sont joints à la convocation.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou, en son absence, par le Vice-Président ou, en son absence, par une personne nommée à cet effet par l'Assemblée Générale.

Pour autant que le Conseil d'Administration l'exige dans la convocation, les membres doivent communiquer par écrit au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée Générale au moins 7 jours calendrier avant celle-ci.

Les réunions de l'Assemblée Générale se tiennent aux date, heure et lieu indiqués dans la convocation. Elles peuvent également être valablement tenues par vidéoconférence et/ou conférence téléphonique.

Un membre peut être représenté par un autre membre, ou par une personne physique dûment habilitée à représenter ledit membre en vertu d'une procuration écrite.

À titre d'exception à la règle qui précède, lorsque la Loi prévoit que les décisions de l'Assemblée Générale doivent être prises par acte notarié, un mandataire peut agir pour compte d'un nombre illimité d'autres membres.

15. Délibérations

Une liste des présences, mentionnant le nom des membres, est signée par chacun des membres ou par son mandataire avant l'ouverture de la séance.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des statuts, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer et voter, que si au moins 1/5 des Membres Entreprises sont présents ou valablement représentés. Cependant, si au moins 1/5 des Membres Entreprises ne sont pas présents ou valablement représentés à la réunion de l'Assemblée Générale, une nouvelle réunion de l'Assemblée Générale sera convoquée aux mêmes conditions que celles décrites ci-dessus. Cette seconde réunion de l'Assemblée Générale pourra valablement délibérer et voter, quel que soit le nombre de membres présents ou valablement représentés.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des statuts, l'assemblée générale adopte des résolutions à la majorité simple des voix émises. Seuls les Membres Entreprises qui ont entièrement réglé leurs obligations financières avant la date de la réunion peuvent voter.

Pour toute décision de l'Assemblée Générale :

- les abstentions ne sont pas prises en compte et, dans le cas de résolutions écrites, les votes blancs et les votes irréguliers ne sont pas pris en compte dans les suffrages exprimés;

- tous les votes sont exprimés à main levée, à moins que la majorité des Membres Entreprises présents ou représentés à la réunion de l'Assemblée Générale demandent un vote par écrit (vote à bulletin secret) avant que la décision ne soit prise;

- en cas de partage des voix (ou en cas de partage des votes en cas de résolutions écrites), la personne qui préside la réunion a une voix prépondérante (ou décide);

- sauf disposition contraire des statuts ou décision contraire de l'Assemblée Générale, toutes les décisions sont réputées entrer en vigueur à la fin de la réunion.

Les questions ne figurant pas à l'ordre du jour ne peuvent faire l'objet d'une délibération à l'Assemblée Générale, à moins que tous les Membres Entreprises ne soient présents ou valablement représentés et qu'ils décident à l'unanimité de délibérer sur cette question.

Un membre présent ou valablement représenté à une réunion de l'Assemblée Générale est réputé avoir été valablement et dûment convoqué à cette réunion.

Les décisions peuvent également être prises par résolutions écrites (communiquées aux membres par poste, email ou tout autre moyen de communication). Les décisions entrent en vigueur à la date mentionnée sur les résolutions écrites.

Les décisions prises par résolutions écrites, conférence téléphonique ou vidéoconférence sont réputées être prises au siège de l'Association.

16. Procès-verbaux

Les décisions prises par l'Assemblée Générale sont consignées dans des procès-verbaux, qui sont signés par le président de la réunion et conservés dans un registre mis à la disposition des membres au siège de l'Association.

Les extraits ou copies des procès-verbaux sont signés par le Président et/ou par le Directeur Général.

CHAPITRE VI – CONSEIL D'ADMINISTRATION

17. Composition

L'Association est gérée par un Conseil d'Administration composé au minimum de 8 membres et au maximum de 18 membres, personnes physiques ou non.

En tout temps, le Conseil d'Administration doit être composé :

- (i) du Président;
- (ii) du Directeur Général;
- (iii) de deux représentants des Membres Associés (un représentant les intérêts de l'industrie des « machines » et un représentant les intérêts de l'industrie des « ingrédients »);
- (iv) le président du Groupe de Travail Réglementation Européenne;
- (v) le président du Groupe de Travail Transformateurs de Noix;
- (vi) le président du Groupe de Travail Communication;
- (vii) le président du Groupe de Travail Acrylamide.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'Assemblée Générale pour une période de 2 ans.

Les membres sortants du Conseil d'Administration peuvent être réélus.

L'Assemblée Générale peut révoquer un membre du Conseil d'Administration à tout moment.

Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, le mandat du membre du Conseil d'Administration entre en vigueur à la fin de la réunion de l'Assemblée Générale au cours de laquelle il a été nommé et expire à la fin de réunion de l'Assemblée Générale approuvant les comptes annuels qui se tient 2 ans plus tard.

Tout membre du Conseil d'Administration souhaitant démissionner doit envoyer une notification écrite de sa démission au Président. Cependant, la démission n'entrera en vigueur qu'à la date de la prochaine réunion de l'Assemblée Générale prévoyant son remplacement (ou à la date fixée dans les résolutions écrites, si la décision est prise par résolutions écrites).

La nomination, la démission et la révocation des membres du Conseil d'Administration doivent être publiées aux Annexes du Moniteur belge.

Des tiers, dénommés « Observateurs », peuvent prendre part aux réunions du Conseil d'Administration avec le consentement unanime du Conseil d'Administration.

Les Observateurs ont le droit d'être convoqués à chaque réunion du Conseil d'Administration, exprimer leur opinion, mais n'ont pas le droit de vote.

Les Observateurs sont soumis aux mêmes obligations de confidentialité que les membres du Conseil d'Administration.

Les Observateurs peuvent être révoqués à tout moment par le Conseil d'Administration.

18. Pouvoirs et rémunération

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus en vue d'accomplir tous les actes utiles ou nécessaires à la réalisation du but de l'Association, à l'exception des pouvoirs qui appartiennent à l'Assemblée Générale en vertu de la Loi ou des statuts.

Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer une partie de ses pouvoirs à un tiers de son choix ou à un membre du Conseil d'Administration pour des objets spéciaux et déterminés.

Le mandat de membre du Conseil d'Administration est exercé à titre gratuit, sauf décision contraire de l'Assemblée Générale. Les dépenses raisonnables appuyées par des pièces justificatives appropriées sont remboursées.

19. Comités et Groupes de Travail

Des Comités et des Groupes de Travail peuvent être créés pour traiter de questions spécifiques ayant trait à l'Association. Les Comités et Groupes de Travail ont un rôle consultatif auprès du Conseil d'Administration mais ne disposent pas du pouvoir d'engager l'Association. La composition, l'organisation et les règles de procédure des Comités et des Groupes de Travail sont déterminés conformément aux règles énoncées dans le règlement d'ordre intérieur.

Les Groupes de Travail suivants sont créés :

(i) Le Groupe de Travail Réglementation Européenne chargé de surveiller la législation de l'Union européenne et de soumettre des observations dans le cas où les intérêts des membres sont susceptibles d'être matériellement affectés.

(ii) Le Groupe de Travail Transformateurs de Noix chargé d'examiner les questions relatives aux noix, en ce compris d'effectuer tout travail de recherche pour le compte de l'industrie et au moyen de fonds de l'Association. Ce Groupe de Travail surveille également la réglementation européenne en matière de sécurité alimentaire et fournit un support technique au Groupe de Travail Réglementation Européenne concernant des questions spécifiques aux transformateurs de noix, et au Conseil d'Administration.

(iii) Le Groupe de Travail Communication chargé d'assurer la communication, que la coopération entre les membres est poursuivie activement et que les relations extérieures de l'industrie avec d'autres organisations sont effectivement développées à travers l'Europe.

(iv) Le Groupe de Travail Acrylamide chargé de se concentrer sur le processus contaminant de l'acrylamide afin d'informer le processus de décision du point-de-vue du secteur.

Sur décision du Conseil d'Administration et sous sa responsabilité, d'autres Comités et Groupes de Travail peuvent être créés.

20. Convocations et réunions

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an.

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige. Le Président est tenu de convoquer le Conseil d'Administration si 2 membres du Conseil d'Administration en font la demande par un écrit motivé.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiennent aux date, heure et lieu indiqué dans la convocation. Elles peuvent également être valablement tenues par vidéoconférence et/ou par conférence téléphonique.

La convocation aux réunions du Conseil d'Administration est adressée (par poste, email ou tout autre moyen de communication) au moins 7 jours calendrier avant la réunion ou, en cas d'urgence, 2 jours ouvrables avant la réunion.

La convocation comprend l'ordre du jour. Le cas échéant, les documents de travail sont annexés à la convocation.

Les réunions du Conseil d'Administration sont présidées par le Président ou, en son absence, par un le Vice-Président ou, en son absence, par un autre membre du Conseil d'Administration nommé par ce dernier.

21. Délibérations

Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer si au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration sont présents ou valablement représentés. Si ce quorum de présences n'est pas atteint, une nouvelle réunion doit être convoquée au minimum 7 jours calendrier après la première réunion. La seconde réunion du Conseil d'Administration pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Chaque membre du Conseil d'Administration a une voix. Sauf stipulation contraire des présents statuts, les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des voix, à l'exception des décisions suivantes pour lesquelles une majorité de 2/3 des voix émises est requise :

(i) exclusion des Membres Associés, des Associations Professionnelles et des Membres d'Honneur.

Chaque membre du Conseil d'Administration peut être représenté par un autre membre du Conseil d'Administration. Toutefois, un membre du Conseil d'Administration ne peut représenter plus de 2 autres membres.

Pour toute décision du Conseil d'Administration :

- les abstentions ne sont pas prises en compte et, dans le cas de résolutions écrites, les votes blancs et les votes irréguliers ne sont pas pris en compte dans les suffrages exprimés;

- tous les votes sont exprimés à main levée, sauf en cas de conférence téléphonique ou à moins que la majorité des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés à la réunion du Conseil d'Administration demandent un vote par écrit (vote à bulletin secret) avant que la décision ne soit prise;

- en cas de partage des voix (ou en cas de partage des votes en cas de résolutions écrites), la personne qui préside la réunion a une voix prépondérante (ou décide);

- sauf disposition contraire des statuts ou décision contraire du Conseil d'Administration, toutes les décisions sont réputées entrer en vigueur à la fin de la réunion.

Les questions ne figurant pas à l'ordre du jour ne peuvent faire l'objet d'une délibération, à moins que tous les membres du Conseil d'Administration ne soient présents ou valablement représentés et qu'ils décident à l'unanimité de délibérer sur cette question.

Les décisions peuvent également être prises par résolutions écrites (communiquées par poste, email ou tout autre moyen de communication). Les décisions prises par résolutions écrites entrent en vigueur à la date mentionnée sur les résolutions écrites.

Les décisions prises par résolutions écrites, conférence téléphonique ou vidéoconférence sont réputées être prises au siège de l'Association.

22. Procès-verbaux

Les décisions prises par le Conseil d'Administration sont consignées dans des procès-verbaux, qui sont signés par le président de la réunion et envoyés à chaque membre du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux sont conservés dans un registre mis à la disposition des membres du Conseil d'Administration au siège de l'Association.

Les extraits ou copies des procès-verbaux sont signés par le Président et/ou par le Directeur Général.

CHAPITRE VII – PRESIDENT ET VICE-PRESIDENT

23. Président et Vice-Président

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres :

- un Président ;
- un Vice-Président.

Le Président et le Vice-Président sont élus pour une période de 2 ans, non renouvelable.

Le Conseil d'Administration peut révoquer à tout moment le Président et le Vice-Président. Le mandat de Président et de Vice-Président prend automatiquement fin à la fin du mandat en tant que membre du Conseil d'Administration, quel qu'en soit la raison.

Le mandat de Président et de Vice-Président est exercé à titre gratuit.

CHAPITRE VIII – GESTION JOURNALIÈRE DE L'ASSOCIATION

24. Directeur Général

Un Directeur Général, qui peut être une personne physique ou une personne morale, peut être nommé par le Conseil d'Administration parmi ses membres, pour une durée indéterminée. Le Conseil d'Administration peut révoquer le Directeur Général.

Le mandat de Directeur Général est exercé à titre gratuit, sauf décision contraire du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général se voit confier la gestion journalière de l'Association et sera responsable de son mandat à l'égard du Conseil d'Administration auquel il rapporte.

Le Directeur Général assure le secrétariat de l'Association.

Le Directeur Général peut, sous sa responsabilité, déléguer une partie de ses pouvoirs à un tiers, pour des objets spéciaux.

CHAPITRE IX – REPRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

25. Représentation de l'Association

L'Association est valablement représentée dans tous ses actes, y compris en justice, par, d'une part, le Président et, d'autre part, 2 membres du Conseil d'Administration, agissant conjointement, qui ne doivent pas fournir la preuve d'une décision préalable du Conseil d'Administration.

L'Association est valablement représentée dans les limites de la gestion journalière, y compris en justice, par le Directeur Général, qui ne doit pas fournir la preuve d'une décision préalable du Conseil d'Administration.

L'Association est également valablement représentée par un mandataire, dans les limites de son mandat.

CHAPITRE X - CONTRÔLE

26. Contrôle

Dans la mesure requise par la Loi, le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et la vérification que les opérations constatées dans les comptes annuels sont conformes à la loi et aux statuts, sont confiés à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ils portent le titre de commissaire.

Même dans les cas non requis par la Loi, le contrôle de la situation financière, des comptes annuels et la vérification que les opérations constatées dans les comptes annuels sont conformes à la loi et aux statuts, peuvent être confiés à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés ou non parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ils portent le titre d'auditeur.

CHAPITRE XI – RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

27. Règlement d'ordre intérieur

L'Assemblée Générale peut adopter et modifier, sur proposition du Conseil d'Administration, le règlement d'ordre intérieur de l'Association. Ce règlement d'ordre intérieur règle le fonctionnement de l'Association et de ses organes en général, sans pouvoir être contraire aux statuts.

CHAPITRE XII – EXERCICE SOCIAL, COMPTES ANNUELS, BUDGET ET FINANCEMENT

28. Exercice social, comptes annuels, budget et financement

L'exercice social de l'Association commence le 1er janvier et prend fin le 31 décembre.

Le Conseil d'Administration soumet les comptes annuels du dernier exercice social de l'Association et le budget pour l'exercice suivant à l'Assemblée Générale pour approbation, ainsi que le rapport annuel et le rapport de l'auditeur (ou du commissaire).

Après l'approbation des comptes annuels, l'Assemblée Générale statue, par vote spécial, sur la décharge des membres du Conseil d'Administration et de l'auditeur (ou du commissaire).

CHAPITRE XIII – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

29. Limitation de responsabilité

Les membres de l'Association n'assument pas de responsabilité conjointe et solidaire des obligations de l'Association, que ce soit entre eux ou avec l'Association. Leur responsabilité est limitée au règlement de leurs obligations financières.

Les membres du Conseil d'Administration et le Directeur Général ne sont pas personnellement responsables des obligations de l'Association. Leur responsabilité est limitée à l'exécution conforme de leur mandat.

CHAPITRE XIV – MODIFICATIONS DES STATUTS

30. Modifications des statuts

Toute proposition de modification des statuts n'est valide que si elle est proposée par le Conseil d'Administration ou 1/5 des Membres Entreprises.

Il ne peut être voté sur des modifications aux statuts que si les propositions de modifications sont annexées à la convocation de la réunion de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si au moins 2/3 des Membres Entreprises sont présents ou valablement représentés. Si ce quorum de présences n'est pas atteint, une nouvelle réunion de l'Assemblée Générale doit être convoquée, avec le même ordre du jour. La seconde réunion de l'Assemblée Générale peut valablement délibérer quel que soit le nombre de Membres Entreprises présents ou valablement représentés.

La décision de l'Assemblée Générale de modifier les statuts est adoptée à la majorité des 2/3 des voix émises. Les abstentions et les votes blancs ou irréguliers sont considérés comme des votes négatifs.

CHAPITRE XV - DISSOLUTION-LIQUIDATION

31. Dissolution et liquidation

L'Association peut être dissoute par une décision de justice ou par une décision de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si au moins 2/3 des Membres Entreprises sont présents ou valablement représentés. Si ce quorum de présences n'est pas atteint, une nouvelle réunion de l'Assemblée Générale doit être convoquée, avec le même ordre du jour. La seconde réunion de l'Assemblée Générale peut valablement délibérer quel que soit le nombre de Membres Entreprises présents ou valablement représentés.

La décision de l'Assemblée Générale de dissoudre l'Association est adoptée à la majorité des 4/5 des voix émises. Les abstentions et les votes blancs ou irréguliers sont considérés comme des votes négatifs.

En cas de dissolution volontaire, l'Assemblée Générale ou, en cas de décision judiciaire, le tribunal, désigne un ou plusieurs liquidateurs. L'Assemblée Générale ou le tribunal déterminent leurs pouvoirs et, le cas échéant, leur rémunération, ainsi que le mode de liquidation.

32. Affectation de l'actif net

En cas de dissolution, l'actif net de l'Association est, après acquittement du passif, affecté à une association, fondation ou institution qui poursuit un objet identique ou similaire à celui de l'Association. A défaut, l'actif net est affecté, sur proposition des liquidateurs, à une association, fondation ou institution dont l'objet est le plus proche possible de l'objet de l'Association. Les membres n'ont aucun droit à un remboursement provenant de la liquidation.

CHAPITRE XVI – DISPOSITIONS FINALES

33. Langues

Les statuts de l'Association sont rédigés en français et en anglais.

La version française des statuts de l'Association est prépondérante. L'anglais est la langue de travail de l'Association.

34. Droit applicable et juridictions compétentes

Les statuts de l'Association, son règlement d'ordre intérieur et les décisions de ses organes sont régis par le droit belge.

Tout litige portant sur les statuts de l'Association, sur son règlement d'ordre intérieur ou sur toute décision d'un de ses organes, sera définitivement tranché suivant le Règlement d'Arbitrage du CEPANI par un arbitre nommé par le comité de désignation ou le président du CEPANI. Le lieu de l'arbitrage sera Bruxelles. La langue de la procédure sera le français.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

I. Premiers membres de l'Association

Par dérogation à l'article 7 des statuts de l'Association, les Parties décident à l'unanimité d'admettre les personnes suivantes en tant que membres de l'Association:

- Membres Entreprises

1. Aroma Snacks GmbH, une société valablement constituée conformément aux lois d'ALLEMAGNE, dont le siège social est situé à Geiselharz 23, 88279 Amtzell.

2. Bach Snacks SAL, une société valablement constituée conformément aux lois du LIBAN, dont le siège social est situé à PO Box 14-5965 Kfarchima - Industrial Zone, Beirut.

3. Bischofszell Foods Ltd, une société valablement constituée conformément aux lois de SUISSE, dont le siège social est situé à Industriestrasse 1, CH-9220 Bischofszell.

4. Burts Potato Chips Ltd, une société valablement constituée conformément aux lois du ROYAUME-UNI, dont le siège social est situé à The Klamp House, Belliver Way, Roborough, PL6 7BP.

5. Delights Factory AB, une société valablement constituée conformément aux lois de SUEDE, dont le siège social est situé à Hedentorpsvagen 5, 291 59 Kristianstad.

6. Grefusa, S.L., une société valablement constituée conformément aux lois d'ESPAGNE, dont le siège social est situé à Avenida Libertad de Ensenyanca 20, Alzira 46600.

7. ICA Foods SpA, une société valablement constituée conformément aux lois d'ITALIE, dont le siège social est situé à Via Pontina km 27,650, 00040 Pomezia.

8. Internsnack Group GmbH & Co. KG, une société valablement constituée conformément aux lois d'ALLEMAGNE, dont le siège social est situé à Peter-Müller Str 3, 40468 Düsseldorf.

9. Kellogg Company, une société valablement constituée conformément aux lois de BELGIQUE, dont le siège social est situé à Bedrijvenlaan 4, Mechelen 2800.

10. Kettle Foods Ltd, une société valablement constituée conformément aux lois du ROYAUME-UNI, dont le siège social est situé à Barnard Road Bowthorpe, Norwich, NR5 9JP.

11. KiMs A/S, une société valablement constituée conformément aux lois du DANEMARK, dont le siège social est situé à Sømarksvej 31-35, DK-5471 Sønderø.

12. KP Snacks, une société valablement constituée conformément aux lois du ROYAUME-UNI, dont le siège social est situé à Rother Way Hellaby Industrial Estate, Rotherham, S66 8QN.

13. Le Caselle Srl, une société valablement constituée conformément aux lois d'ITALIE, dont le siège social est situé à Via E Mattei 2, 25026 Pontevico (BS).

14. Leng D'or SA, une société valablement constituée conformément aux lois d'ESPAGNE, dont le siège social est situé à Industria 21, 08755 Castellbisbal.

15. Lorenz Snack-World Holding GmbH, une société valablement constituée conformément aux lois d'ALLEMAGNE, dont le siège social est situé à Rathenastr. 54, D-63263 Neu-Isenburg.

16. Mondelez Deutschland Biscuits Production GmbH, une société valablement constituée conformément aux lois d'ALLEMAGNE, dont le siège social est situé à Joseph-Gaensler-Strasse 11, D-86609 Donauwoerth.

17. Natais sarl, une société valablement constituée conformément aux lois de FRANCE, dont le siège social est situé à Domaine de Villeneuve, F-32130 Bezeril.

18. Olam Europe B.V., une société valablement constituée conformément aux lois des PAYS-BAS, dont le siège social est situé à Conradstraat 38, Unit D2.109, 3013 AP Rotterdam.

19. Orkla Confectionery & Snacks, une société valablement constituée conformément aux lois de NORVEGE, dont le siège social est situé à P.O.Box 423, Skoyen 0213 Oslo.

20. PepsiCo International, une société valablement constituée conformément aux lois du ROYAUME-UNI, dont le siège social est situé à 450 South Oak Way Green Park, Reading, RG2 6UW.

21. Poco Loco Snack Food NV, une société valablement constituée conformément aux lois de BELGIQUE, dont le siège social est situé à Rumbeksegravier 157, Roeselare 8800.

22. Rudolph Foods Co Inc, une société valablement constituée conformément aux lois des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, dont le siège social est situé à PO Box 509 6575 Bellefontaine Road, Lima.

23. Snack Brands Australia, une société valablement constituée conformément aux lois d'AUSTRALIE, dont le siège social est situé à 24 Lexington Drive, Bella Vista NSW 2153.

24. Sundlings Handels AB, une société valablement constituée conformément aux lois de SUEDE, dont le siège social est situé à Jungmansgatan 16, 531 40 Lidköping.

25. Tayto Group Ltd, une société valablement constituée conformément aux lois du ROYAUME-UNI, dont le siège social est situé à Tandragee Castle Tandragee, County Armagh, BT62 2AB.

26. Tadim Gida Mad. San. ve Tic.A.S., une société valablement constituée conformément aux lois de TURQUIE, dont le siège social est situé à Ataturk Mah. Turgut Ozal Bulvari No:3 Kat 14, Atasehir Istanbul.

27. Unichips, une société valablement constituée conformément aux lois d'ITALIE, dont le siège social est situé à Via F.Turati 29, I-20121 Milano.

28. Urmin Products Private Limited, une société valablement constituée conformément aux lois d'INDE, dont le siège social est situé à Urmin House, Sindhu Bavan Road Off S G Highway, Bodakdev 380059.

29. Wonderful Brands bvba, une société valablement constituée conformément aux lois de BELGIQUE, dont le siège social est situé à Leonardo Da Vincilaan 19, 1831 Diegem.

30. Zweifel Pomy-Chips AG, une société valablement constituée conformément aux lois de SUISSE, dont le siège social est situé à Regendorferstrasse 20, CH-8049 Zurich.

- Membres Associés

1. American Extrusion International, une société valablement constituée conformément aux lois des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, dont le siège social est situé à 498 Prairie Hill Road, South Beloit, IL 61080.

2. Atrimex GmbH, une société valablement constituée conformément aux lois d'ALLEMAGNE, dont le siège social est situé à Zollstr. 5, 21465 Wentorf.

3. AVEBE S.A. Europe, une société valablement constituée conformément aux lois des PAYS-BAS, dont le siège social est situé à P.O. Box 15, 9640 AA Veendam.

4. Aviko Rixona BV, une société valablement constituée conformément aux lois des PAYS-BAS, dont le siège social est situé à PO Box 5004, 5800 GA Venray, Witte Vennenweg 6.

5. Baker Perkins Ltd, une société valablement constituée conformément aux lois du ROYAUME-UNI, dont le siège social est situé à Manor Drive, Paston Parkway, PE4 7AP.

6. BluePrint Automation BV, une société valablement constituée conformément aux lois des PAYS-BAS, dont le siège social est situé à PO Box 347 Oostree 26, 3440 AH Woerden.

7. Bühler Aeroglide, une société valablement constituée conformément aux lois des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, dont le siège social est situé à 100 Aeroglide Drive, 27511 Cary.

8. C Meijer BV, une société valablement constituée conformément aux lois des PAYS-BAS, dont le siège social est situé à P O Box 33, 4416 ZG Kruijningen.

9. Carlson Filtration Ltd, une société valablement constituée conformément aux lois du ROYAUME-UNI, dont le siège social est situé à Butts Mill, Barnoldswick, BB18 5HP.

10. Clextral Group S.A.S, une société valablement constituée conformément aux lois de FRANCE, dont le siège social est situé à 1 rue du Colonel Riez, 42700 Firminy Cedex.

11. Codrico Rotterdam, une société valablement constituée conformément aux lois des PAYS-BAS, dont le siège social est situé à Rijnhaven Zz. 15 3072 AJ Rotterdam.

12. Coperion K-Tron GmbH, une société valablement constituée conformément aux lois de SUISSE, dont le siège social est situé à Lenzhardweg 43/45, CH-5702 Niederlenz.

13. CPM Wolverine Proctor, une société valablement constituée conformément aux lois du ROYAUME-UNI, dont le siège social est situé à 3 Langlands Avenue Kelvin South Business Park, East Kilbride, G75 0YG.

14. CSI industries B.V., une société valablement constituée conformément aux lois des PAYS-BAS, dont le siège social est situé à Lissenveld 41, 4941 VL Raamsdonksveer.

15. DACSA Maicerias Espanolas, S.A., une société valablement constituée conformément aux lois d'ESPAGNE, dont le siège social est situé à Ctra. de Barcelona, km. 5, 46123 Almassera.

16. Dallas Group of America, Inc, une société valablement constituée conformément aux lois des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, dont le siège social est situé à PO Box 489 374 Route 22, Whitehouse, NJ 08888.
17. Dow Agrosociences Limited, une société valablement constituée conformément aux lois des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, dont le siège social est situé à 9330 Zionsville Road, Indianapolis.
18. DSM Food Specialities, une société valablement constituée conformément aux lois des PAYS-BAS, dont le siège social est situé à Alexander Fleminglaan 1, 2613 AX Delft.
19. Emsland-Starke GmbH, une société valablement constituée conformément aux lois d'ALLEMAGNE, dont le siège social est situé à Emslandstraße 58, D-49824 Ermlichheim.
20. Extrusion-Link Ltd, une société valablement constituée conformément aux lois du ROYAUME-UNI, dont le siège social est situé à The Old Hall, Rookery Lane Sudbrook, Grantham, NG32 3RU.
21. FAM NV, une société valablement constituée conformément aux lois de BELGIQUE, dont le siège social est situé à Industrieweg 3, Aartselaar, 2630.
22. Flo-Mech Ltd, une société valablement constituée conformément aux lois du ROYAUME-UNI, dont le siège social est situé à Flo-Mech House, Paxton Road Orton Goldhay, Peterborough, PE2 5YA.
23. Foodlink B.V., une société valablement constituée conformément aux lois des PAYS-BAS, dont le siège social est situé à Kerketuinenweg 35, 2544 CV The Hague.
24. Givaudan, une société valablement constituée conformément aux lois de FRANCE, dont le siège social est situé à 62, rue Paul Cazeneuve, B.P. 8236.
25. Griffith Laboratories, une société valablement constituée conformément aux lois de FRANCE, dont le siège social est situé à 5-7 Rue Saloman de Rothschild, 92150 Suresnes.
26. Heat and Control Pty Ltd, une société valablement constituée conformément aux lois d'AUSTRALIE, dont le siège social est situé à 407 Creek Road, Mt Gravatt.
27. Hebenstreit GmbH, une société valablement constituée conformément aux lois d'ALLEMAGNE, dont le siège social est situé à Postfach 1263 Hessenring 16, Morfelden-Walldorf 64546.
28. Huegli Naehrmittel AG, une société valablement constituée conformément aux lois de SUISSE, dont le siège social est situé à Bleichestrasse 31, Steinach 9323.
29. Ishida Europe Ltd, une société valablement constituée conformément aux lois du ROYAUME-UNI, dont le siège social est situé à 11 Kettles Wood Drive Woodgate Business Park, B32 3DB.
30. Kerry Ingredients & Flavours, une société valablement constituée conformément aux lois d'IRLANDE, dont le siège social est situé à Chestnut House Millennium Business Park, Naas, Co. Kildare.

- Associations Professionnelles

1. AEPA - Asociacion Espanola de Fabricantes de Productos de Aperitivo, une association valablement constituée conformément aux lois d'ESPAGNE, dont le siège est situé à Mallorca 286, bajos 1^a, 08037 Barcelona.
2. Almond Board of California, une association valablement constituée conformément aux lois des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, dont le siège est situé à 1150 Ninth Street Suite 1500, Modesto, CA 95354.
3. American Peanut Council, une association valablement constituée conformément aux lois des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, dont le siège est situé à 1194 Wood Duck Way, #10625, Jasper.
4. BDSI, une association valablement constituée conformément aux lois d'ALLEMAGNE, dont le siège est situé à Schumannstraße 4-6, 53113 Bonn.
5. European Nut Association, une association valablement constituée conformément aux lois des PAYS-BAS, dont le siège est situé à Hogewoerd 145, 2311 HK Leiden.
6. International Nut and Dried Fruit Foundation (INC), une association valablement constituée conformément aux lois d'ESPAGNE, dont le siège est situé à Carrer de la Fruita Seca, 4 Polígon Tecnoparc, 43204 Reus.
7. The Nut Association Ltd., une association valablement constituée conformément aux lois du ROYAUME-UNI, dont le siège est situé à 18 Lichfield Road, Woodford Green, IG8 9ST.
8. The Seasoning & Spice Association (SSA), une association valablement constituée conformément aux lois du ROYAUME-UNI, dont le siège est situé à 10 Bloomsbury Way, London, WC1A 2SL.
9. VBZ Dutch Biscuit, Chocolate & Confectionery Assn., une association valablement constituée conformément aux lois des PAYS-BAS, dont le siège est situé à Postbus 14100, 2501 GC Den Haag.

II. Premiers membres du conseil d'administration de l'Association

Par dérogation à l'article 17 des statuts de l'Association, les Parties décident à l'unanimité de nommer les personnes suivantes en tant que premiers membres du Conseil d'Administration:

1. Valentina Maglio, née à Torino (Italie) le 23 juillet 1970, domiciliée Via Ferrario Ercole 6, 20121 Milan, Italie ;
2. Mathis Adank, né à Luzein (Suisse) le 29 février 1952, domicilié Etzelstrasse 86, 8808 Pfäffikon, Suisse ;
3. Rolf Nilges, né à Büttgen Jetzt Kaarst (Allemagne) le 1er novembre 1955, domicilié Freiherrenstraße 68, 41515 Grevenbroich, Allemagne ;

4. Anne Edwards, née à Frederiksberg (Danemark) le 6 septembre 1968, domiciliée Rue du Village 14, 1312 Eclépens, Suisse ;

5. Susanna Vitaloni, née à Milan (Italie) le 11 janvier 1966, ayant élu domicile pour les besoins de la publication à Via F. Turati 29, I-20121 Milan, Italie ;

6. Anne Klanke, née à Osnabrück (Allemagne) le 5 mai 1967, domiciliée Böcklerstraße 3, 64291 Darmstadt, Allemagne ;

7. Maarten Leerdam, né à 's-Gravenzande (Pays-Bas) le 1er février 1958, domicilié Rijkstraatweg 40, 7391 Twello, Pays-Bas ;

8. Marco Montanaro, né à Campobasso (Italie) le 15 novembre 1965, ayant élu domicile pour les besoins de la publication à Belgicastraat 7/10, B-1930 Zaventem ;

9. Roger Harlacher, né à Schöfflisdorf (Suisse) le 24 mars 1965, domicilié Weststrasse 103, 8408 Winterthur, Suisse ;

10. Gloria Gabellini, née à Rimini (Italie) le 11 juin 1983, domiciliée Leon Theodorstraat 96/3.2, 1090 Jette, Belgique ;

11. Julie Adams, née en Californie (Etats-Unis) le 24 juin 1957, ayant élu domicile pour les besoins de la publication à 1150 Ninth St., Ste.1500, Modesto, 95354 Californie, Etats-Unis ;

12. Catherine Carson, née à Glasgow (Royaume-Uni) le 10 octobre 1974, domiciliée Rue Baron Lambert 39, 1040 Etterbeek, Belgique ;

13. Primeconsulting bxlbcn S.L., une société valablement constituée conformément aux lois d'Espagne, dont le siège social est situé à Calle Llobet 10, 08198 Sant Cugat del Vallés (Barcelone), Espagne, inscrite au registre du commerce sous le numéro B66859844, représentée par Mr Sebastian Emig, né à Bruchsal (Allemagne) le 16 février 1978, domicilié Carrer de Can Llobet 10, 08198 Sant Cugat del Vallés (Barcelone), Espagne.

Le mandat des membres du Conseil d'Administration est exercé à titre gratuit, entre en vigueur à la date à laquelle l'Association acquiert la personnalité juridique, et prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels de l'exercice social 2018.

III. Premier Directeur Général

Par dérogation à l'article 24 des statuts, les Parties décident à l'unanimité de nommer la personne suivante en tant que premier Directeur Général de l'Association :

Primeconsulting bxlbcn S.L., une société valablement constituée conformément aux lois d'ESPAGNE, dont le siège social est situé à Calle Llobet 10, 08198 Sant Cugat del Vallés (Barcelone), Espagne, inscrite au registre du commerce sous le numéro B66859844, représentée par Mr Sebastian Emig, né à Bruchsal (Allemagne) le 16 février 1978, domicilié Carrer de Can Llobet 10, 08198 Sant Cugat del Vallés (Barcelone), Espagne.

IV. Premier exercice social et première réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire

Par dérogation à l'article 28 des statuts de l'Association, les Parties décident à l'unanimité que le premier exercice social de l'Association commencera à la date à laquelle l'Association acquiert la personnalité juridique et prendra fin le 31 décembre 2017. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2018.

V. Pouvoir pour les formalités de publication

Les parties décident à l'unanimité de charger M. Alain Costantini, avocat, ayant ses bureaux à 1340 Ottignies Louvain-la-Neuve, Château de Clerlande, allée de Clerlande 3, de procéder à toutes les formalités de dépôt et de publication résultant des décisions ci-dessus, en ce compris le dépôt des statuts de l'Association au Tribunal de commerce de Bruxelles.

Réservé
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

Bruxelles, le 14 octobre 2016

Alain Costantini
Avocat
Mandataire spécial

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/05/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner en la dernière page du Volet B : Aдрес: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pu être représenté l'association la fondation ou l'organisme à l'égal des tiers
Адрес: Nom et signature